



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS / POMPIERS
AVEYRON

Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Aveyron

**La solution adaptée à toutes vos obligations
en matière de formation :**

- Initiation Sécurité incendie**
- SST (Sauveteur Secouriste du Travail)**
- Secourisme (PSC1)**



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS
AVEYRON

I N C E N D I E

Objectif :

Initier au risque incendie, informer et instruire sur la conduite à tenir en cas de sinistre.

Public :

Toute personne susceptible d'être confrontée à un début d'incendie.

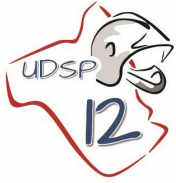
Programme de la formation :

Partie théorique :

- Règlementation,
- Causes et conséquences.
- Le Feu - La Combustion
- Les fumées,
- Le triangle du feu,
- Le principe d'extinction, mode de propagation,
- Les différentes classes de feux,
- Les agents extincteurs : eau - poudre - CO₂,
- Distance d'attaque et durée,
- Alarme et alerte,
- L'évacuation.

Partie Pratique :

- Extinctions de feux réels avec bac à feu écologique, Chaque stagiaire manipule un extincteur.
- Feux de bouteille de gaz



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
AVEYRON

I N C E N D I E

Durée:

1h30 de partie théorique

1h30 de partie pratique

Formateur :

Sapeur pompier expérimenté

Matériels :

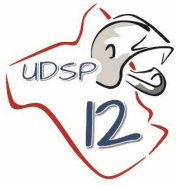
Bac à feu écologique, extincteurs, vidéoprojecteur

Coût :

36€ nets par apprenant (minimum 6 / maximum 12)

Important :

Le client mettra à disposition du formateur, une salle pour la théorie et une zone feu pour la pratique.



UNION DÉPARTEMENTALE
SAPEURS • POMPIERS
AVEYRON

La formation est une obligation réglementaire pour les chefs d'entreprise.

**R
E
G
L
E
M
E
N
T
A
T
I
O
N**

Art. L.231-3-1 du Code du Travail

"Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice de ses travailleurs"

Article R 232-12-17 : Les chefs d'établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement combattu dans l'intérêt de sauvegarde du personnel.

Art. R.232-12-20 et 21 «...La consigne désigne le personnel chargé de mettre en action le matériel d'extinction. Elle désigne, pour chaque local les personnes chargées de diriger l'évacuation du personnel et éventuellement du public.... Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en oeuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné. Le personnel doit apprendre à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois».